



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens
et de la Coordination
des Politiques Publiques

...
Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques
...

Gap, le **20 OCT. 2015**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L511-1, L.512-1, L.512-2, L515-5, L516-1, R.512-31, R 512-68 et R516-1 ;
- VU le décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 portant modification de la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté du 09/02/04 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2268 du 18 décembre 1996 ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-208-0003 du 26 juillet 2012 ;
- VU la demande de changement d'exploitant datée du 20 avril 2015 ;
- VU le rapport du 27 juillet 2015 de l'Inspection de l'Environnement ;
- VU l'avis du 25 septembre 2015 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en formation "carrières" au cours de laquelle un représentant de la SAS Routière du Midi a été entendu ;

CONSIDÉRANT que la SAS Routière du Midi a apporté tous les éléments requis attestant qu'elle est en mesure de reprendre l'exploitation de cette carrière d'éboulis relevant du régime de l'Autorisation ;

CONSIDÉRANT que la SAS Routière du Midi souhaite reprendre l'exploitation de l'unique carrière encore en activité dans le secteur du Briançonnais et quelle est de ce fait d'importance pour l'approvisionnement de granulats et autres blocs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser la situation administrative du site ;

Le demandeur consulté ;

Par arrêté préfectoral n° 2015 - 293 - 8 du **20 OCT. 2015**, la SAS ROUTIERE DU MIDI dont le siège social est sis Route de Marseille - Quartier Belle Aureille- CS 56003 - 05001 Gap est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière d'éboulis sise au lieu dit « Clapes du Lasseron» sur la commune de Cervières, en lieu et place de la société ETS GUERIN.

La poursuite de l'exploitation de cette carrière est autorisée jusqu'au 18 décembre 2016.

La carrière exploitée occupe une surface d'exploitation totale limitée à 6,7 ha autorisée par l'arrêté préfectoral n°2268 daté du 18 décembre 1996.

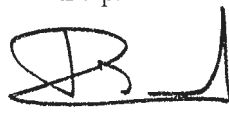
L'exploitation de cette carrière est classée sous la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément au tableau ci-dessous.

Tableau des activités			
Nature	Caractéristiques	Rubriques	Classement
Exploitation de Carrière	50000 m3 par an soit environ 100000 Tonnes	2510-1	A

Les montants des garanties financières pour la remise en état et le réaménagement de la carrière d'éboulis à ciel ouvert exploitée par la société restent inchangés par rapport à ceux définis à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral n°2012-208-0003 du 26 juillet 2012.

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté en mairie de CERVIERES ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes, Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le préfet



Pierre BESNARD